Cfdt: framatome

NOS FICHES PRATIQUES

Courbevoie - Jeumont - Lyon - Rugles - Romans-sur-Isère - Chalon/Sully - Ugine Maubeuge - Montreuil-Juigné - Le Creusot - Saint-Marcel - Paimboeuf - Jarrie



S'ENGAGER POUR CHACUN, AGIR POUR TOUS!



La CFDT, soucieuse de vous tenir informé, décrypte les différents accords applicables au sein de notre Société. Retrouvez dans cette fiche les principaux éléments à connaître concernant:

LE FONDS SOCIAL

Dispositif issu de l'accord Prévoyance Complémentaire applicable au sein de Framatome, depuis le 20 juillet 2018.

Le Fonds Social c'est quoi?

- Le **Fonds Social** a pour objectif de prendre en charge des dépenses liées à la santé, lorsqu'elles entraînent des difficultés financières pour le salarié (reste à charge important).
- Cette disposition est issue de l'accord relatif à la Prévoyance Complémentaire des salariés Framatome datant du 20 juillet 2018.
- Le **Fonds Social** est alimenté par les cotisations du régime "frais de santé", à hauteur de 0.05 % à la charge de l'employeur et 0.05 % à la charge des salariés **Framatome**.
- Il s'agit d'une aide, qui existait du temps d'AREVA, la **CFDT** a souhaité reconduire la formule au périmètre **Framatome**.



Qui sont les bénéficiaires du Fonds Social?

- Le Fonds Social est créé pour les salariés Framatome (y compris leurs ayants droits*) bénéficiaires du régime de Prévoyance Complémentaire.
- Les salariés en suspension de contrat de travail et leurs ayants droits peuvent demander à bénéficier du **Fonds Social** dès lors qu'ils continuent d'adhérer au régime Frais de Santé **Framatome**.

* conjoint, concubin, partenaire PACS, enfants mineurs/majeurs jusqu'à 28 ans sous condition, ascendant direct si à charge fiscale, handicapé (AAH ou AEE

Quelle est la nature de l'aide du Fonds Social?

- Le **Fonds Social** est destiné à couvrir tout ou partie des demandes de remboursement frais de santé, par exemple :
 - o le handicap du salarié ou d'un de ses ayants droits,
 - o les appareillages ou les prothèses,
 - o les dépenses exceptionnelles exposées dans le cadre d'une hospitalisation ou d'une pathologie lourde.
- Il peut également intervenir sur demande urgente d'un salarié, lorsque des dépenses de santé particulièrement élevées restent à la charge de l'assuré.

Quel est le montant de l'aide du Fonds Social?



 Sauf circonstance exceptionnelle, ne seront examinées que les demandes d'aide au titre d'un reste à charge pour le salarié supérieur à 200 €.

Comment obtenir une aide du Fonds Social?

- Le salarié qui souhaite recourir au **Fonds Social**, établit un dossier de demande d'aide exceptionnelle, comportant obligatoirement les informations et les justificatifs requis ; grâce au formulaire dédié disponible auprès du service RH, de l'assistance sociale ou de vos élus **CFDT**.
- Une facture ou un devis constituent un justificatif et devront être joints à toute demande. Veillez à bien renseigner le dossier pour obtenir une réponse dans les meilleurs délais.
- Pour tout échange relatif au Fonds Social : une seule adresse : fondsocial.framatome@s2hgroup.com



Il s'agit d'un résumé du dispositif pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter vos élus **CFDT**







